LÉGISLATION DE POLICE

DE

LA VILLE DE LYON.

L'habitant de Lyon porte dans son intérieur les habitudes d'ordre et de régularité qu'il a dans ses affaires. Adoptées dans le ménage, elles y sont aussi un moyen de conservation et d'économie. Pourquoi donc les soins de bonne tenue et de propreté qui règnent dans l'habitation particulière sont-ils négligés dès qu'il s'agit des rues et places qui sont comme l'habitation commune? Il faut qu'il y ait ici des causes étrangères au caractère des Lyonnais, et, en quelque sorte, plus puissantes que ce caractère.

Cependant une collection complète, volumineuse de réglements de police atteste que, depuis la formation de la commune, la vigilance de nos administrateurs s'est constamment portée sur ces soins de propreté extérieure, et qu'ils sont, pour cette partie du domaine public confiée à leur inspection, ce que chaque bon père de famille est pour son domaine privé. Parcourez cette collection; rien n'y manque, tout est prévu, en sorte qu'il serait à peu-près impossible aujourd'hui au législateur municipal le plus zélé d'inventer des dispositions qui ne fussent pas renouvelées de ses prédécesseurs. Il y a même dans cette matière luxe et surabondance; le trop engendre la confusion; les détails nuisent à l'ensemble. On ne peut donc pas plus accuser les ma-gistrats d'incurie que les habitants de négligence.